

République Française  
Département de la Loire  
**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 08 AVRIL 2025**  
**20 heures 30**

OBJET :

**08/04/2025 N°4**  
**BUDGET ACTIVITÉS COMMERCIALES :**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT**  
**D'EXPLOITATION 2024**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 18 avril 2025

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Absente ayant donné mandat** : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Chantal PAIRE

**BUDGET ACTIVITÉS COMMERCIALES : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024**

Le conseil municipal, réuni sous la Présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire, après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, constatant un excédent d'exploitation de 9 279,46 € et un résultat de clôture de 16 377,87 € :

► **Décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture comme suit :

* Compte 1068	Autres réserves	6 819,81 €
* Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	9 558,06 €

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE



La secrétaire de séance,  
Chantal PAIRE

Publication en ligne le

18 AVR. 2025

*Chantal*

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*